

# Rapport sur les conséquences de la COVID-19 et la reprise : opinion des résidents et mesures relatives aux déplacements

Mis à jour le 8 juillet 2020

Le présent rapport est un document évolutif sur la situation au Canada. Il se compose des sections suivantes.

1. **Opinion des résidents** : Mesure dans laquelle les résidents des provinces et des régions sont à l'aise à l'idée d'accueillir des visiteurs et ouverts à voir de la publicité faisant la promotion de leur collectivité.
2. **Mesures relatives aux déplacements** : Résumé des mesures relatives aux déplacements et au tourisme en vigueur dans chaque province et territoire.
3. **Notes méthodologiques** : Explication des méthodes utilisées dans les différentes sections; références pertinentes.

## 1. OPINION DES RÉSIDENTS

Destination Canada effectue un suivi de l'opinion des résidents de chaque province et région afin de déterminer dans quelle mesure ces derniers sont à l'aise à l'idée d'accueillir des visiteurs dans leur coin de pays. Les données excluent les résidents des territoires du Nord. On a demandé aux répondants d'indiquer dans quelle mesure ils étaient d'accord avec les énoncés suivants :

- J'accueillerais volontiers dans ma collectivité des visiteurs **de collectivités voisines**.
- J'accueillerais volontiers dans ma collectivité des visiteurs **d'autres parties de ma province**.
- J'accueillerais volontiers dans ma collectivité des visiteurs **d'autres régions du Canada**.
- J'accueillerais volontiers dans ma collectivité des visiteurs **des États-Unis**.
- J'accueillerais volontiers dans ma collectivité des visiteurs **d'autres pays** que les États-Unis.

On trouvera de plus amples informations et les tendances de l'opinion des résidents du Canada sur le site Web de Destination Canada : <https://www.destinationcanada.com/fr/mises-a-jour-sur-le-coronavirus/recherche-sur-la-situation-liee-a-la-covid-19>.

### Proportion des répondants tout à fait d'accord ou plutôt d'accord à l'idée d'accueillir des visiteurs

	C.-B. (n=200)	Alb. (n=207)	Sask. et Man. (n=200)	Ont. (n=602)	Qc (n=408)	Atl. (n=200)
... des visiteurs de collectivités voisines	65 %	67 %	63 %	45 %	57 %	74 %
... des visiteurs d'autres parties de ma province	61 %	57 %	55 %	36 %	52 %	71 %
... des visiteurs d'autres régions du Canada	32 %	36 %	33 %	33 %	42 %	32 %
... des visiteurs des États-Unis	9 %	9 %	11 %	5 %	7 %	6 %
... des visiteurs d'autres pays que les États-Unis	13 %	13 %	11 %	8 %	10 %	8 %

Le vert indique un résultat considérablement plus élevé qu'au moins une autre région (confiance à 95 %)

Le rouge indique un résultat considérablement moins élevé qu'au moins une autre région (confiance à 95 %)

Source : Destination Canada, Enquête sur l'opinion des résidents, 7 juillet 2020

Une question supplémentaire porte sur le degré d'ouverture des répondants à la publicité faisant la promotion de leur collectivité.

- Comment vous sentiriez-vous si vous voyiez aujourd'hui une publicité faisant la promotion de votre collectivité comme un endroit où les visiteurs peuvent venir lorsqu'il sera sécuritaire de le faire?

## Réaction des répondants à la publicité faisant la promotion de leur collectivité

	C.-B. (n=200)	Alb. (n=207)	Sask. et Man. (n=200)	Ont. (n=602)	Qc (n=408)	Atl. (n=200)
Niveau net de satisfaction <sup>^</sup>	<b>+2</b>	<b>+3</b>	<b>-5</b>	<b>-16</b>	<b>+7</b>	<b>+14</b>
Très content(e) / content(e)	36 %	33 %	32 %	23 %	34 %	37 %
Très content(e)	8 %	9 %	10 %	8 %	10 %	17 %
Content(e)	28 %	24 %	22 %	15 %	24 %	20 %
Neutre	30 %	37 %	31 %	38 %	39 %	39 %
Mécontent(e)	22 %	17 %	20 %	22 %	20 %	16 %
Très mécontent(e)	12 %	13 %	17 %	17 %	7 %	8 %
Très mécontent(e) / mécontent(e)	34 %	30 %	37 %	39 %	27 %	23 %

<sup>^</sup> Le niveau net de satisfaction est égal au total de répondants se disant « très contents » ou « contents » moins le total de ceux se disant « très mécontents » ou « mécontents ».

Le **vert** indique un résultat considérablement plus élevé qu'au moins une autre région (confiance à 95 %)

Le **rouge** indique un résultat considérablement moins élevé qu'au moins une autre région (confiance à 95 %)

Source : Destination Canada, Enquête sur l'opinion des résidents, 7 juillet 2020

## 2. MESURES RELATIVES AUX DÉPLACEMENTS

En plus de l'isolement de 14 jours imposé par le gouvernement fédéral à tout voyageur autorisé à entrer au Canada<sup>1</sup>, les provinces et les territoires ont mis en place leurs propres mesures pour restreindre les déplacements entre les provinces et territoires. Le tableau ci-dessous résume les exigences d'isolement pour les voyageurs canadiens qui se rendent dans une autre province ou un autre territoire ainsi que les restrictions qui s'appliquent aux déplacements interprovinciaux ou interterritoriaux. Puisque la situation de la COVID-19 évolue rapidement, il est difficile de tenir ces informations à jour. Les renseignements dans le tableau ont été fournis par les autorités de marketing touristique des provinces et des territoires et les ministères du tourisme concernés, et datent du 8 juillet 2020.

### Mesures relatives aux déplacements

	Isolement obligatoire pour les voyageurs?	Restrictions concernant les déplacements?
<b>Colombie-Britannique (C.-B.)</b>	● Aucun isolement requis pour les voyageurs canadiens qui entrent en C.-B.	● Aucune restriction pour les voyageurs canadiens qui entrent en C.-B.
<b>Alberta (Alb.)</b>	● Aucun isolement requis pour les voyageurs canadiens qui entrent en Alb.	● Aucune restriction pour les voyageurs canadiens qui entrent en Alb.
<b>Saskatchewan (Sask.)</b>	● Aucun isolement requis pour les voyageurs canadiens qui entrent en Sask.	● Aucune restriction pour les voyageurs canadiens qui entrent en Sask.
<b>Manitoba<sup>2, 3</sup> (Man.)</b>	✗ Les résidents de l'Ouest canadien et du nord-ouest de l'Ont. n'ont pas à s'isoler à leur arrivée au Man.; l'isolement de 14 jours demeure obligatoire pour tous les autres voyageurs canadiens qui entrent au Man. (exception : travailleurs essentiels)	✗ Aucune restriction pour les voyageurs canadiens qui entrent au Man., mais isolement obligatoire (exception : résidents de l'Ouest canadien et du nord-ouest de l'Ont.); points de contrôle sur les autoroutes pour informer les voyageurs; restrictions sur les déplacements dans les localités du nord de la province levées le 26 juin
<b>Ontario (Ont.)</b>	● Aucun isolement requis pour les voyageurs canadiens qui entrent en Ont.	● Aucune restriction pour les voyageurs canadiens qui entrent en Ont.

	Isolement obligatoire pour les voyageurs?	Restrictions concernant les déplacements?
<b>Québec<sup>4</sup> (Qc)</b>	● Aucun isolement requis pour les voyageurs canadiens qui entrent au Qc	✗ Les déplacements sont permis dans toutes les régions, à l'exception du Nunavik et de la Baie-James; on demande aux Québécois d'éviter autant que possible les déplacements d'une région à l'autre ou d'une ville à l'autre
<b>Nouveau-Brunswick<sup>5, 6, 7</sup> (N.-B.)</b>	✗ À compter du 3 juillet, les résidents des autres provinces de l'Atlantique (N.-É., Î.-P.-É., T.-N.-L.) n'ont pas à s'isoler à leur arrivée au N.-B.; l'isolement de 14 jours demeure obligatoire pour tous les autres voyageurs canadiens qui entrent au N.-B. (exception : fournisseurs de services essentiels)	✗ À compter du 3 juillet, « bulle » de voyages avec les autres provinces de l'Atlantique (aucun isolement requis pour les résidents du Canada atlantique); interdiction d'entrer au N.-B. pour tous les autres voyageurs canadiens (exception : déplacements essentiels, travailleurs et certaines autres exemptions, notamment les résidents du Canada possédant une résidence au N.-B. ou visitant des membres de leur famille, et les résidents du Québec se rendant aux îles de la Madeleine)
<b>Nouvelle-Écosse<sup>8, 9</sup> (N.-É.)</b>	✗ À compter du 3 juillet, les résidents des autres provinces de l'Atlantique (N.-B., Î.-P.-É., T.-N.-L.) n'ont pas à s'isoler à leur arrivée en N.-É.; l'isolement de 14 jours demeure obligatoire pour tous les autres voyageurs canadiens qui entrent en N.-É. (exception : travailleurs de certains secteurs)	● À compter du 3 juillet, « bulle » de voyages avec les autres provinces de l'Atlantique (aucun isolement requis pour les résidents du Canada atlantique); aucune restriction pour les voyageurs canadiens qui entrent en N.-É., mais isolement obligatoire
<b>Île-du-Prince-Édouard<sup>10, 11, 12</sup> (Î.-P.-É.)</b>	✗ À compter du 3 juillet, les résidents des autres provinces de l'Atlantique (N.-B., N.-É., T.-N.-L.) n'ont pas à s'isoler à leur arrivée à l'Î.-P.-É.; l'isolement de 14 jours demeure obligatoire pour tous les autres voyageurs autorisés qui arrivent sur l'Î.-P.-É. (exception : travailleurs essentiels)	✗ À compter du 3 juillet, « bulle » de voyages avec les autres provinces de l'Atlantique (aucun isolement requis pour les résidents du Canada atlantique); interdiction d'entrer sur l'Î.-P.-É. pour tous les autres voyageurs canadiens (exception : déplacements essentiels et résidents du Québec se rendant aux îles de la Madeleine); contrôle à tous les points d'entrée de l'Î.-P.-É.
<b>Terre-Neuve-et-Labrador<sup>13, 14</sup> (T.-N.-L.)</b>	✗ À compter du 3 juillet, les résidents des autres provinces de l'Atlantique (N.-B., N.-É., Î.-P.-É.) n'ont pas à s'isoler à leur arrivée à T.-N.-L.; l'isolement de 14 jours demeure obligatoire pour tous les autres voyageurs canadiens qui entrent à T.-N.-L. (exception : travailleurs de certains secteurs, s'ils sont asymptomatiques)	✗ À compter du 3 juillet, « bulle » de voyages avec les autres provinces de l'Atlantique (aucun isolement requis pour les résidents du Canada atlantique); interdiction d'entrer à T.-N.-L. pour tous les autres voyageurs canadiens (exception : résidents de la province, travailleurs de certains secteurs et autres exemptions approuvées par la médecin hygiéniste en chef)
<b>Yukon<sup>15, 16</sup> (Yn)</b>	✗ À compter du 1 <sup>er</sup> juillet, les résidents de la C.-B., des T.N.-O. et du Nt n'ont pas à s'isoler à leur arrivée au Yn, pourvu qu'ils n'aient pas voyagé ou fait escale à l'extérieur de ces provinces et territoires dans les 14 jours précédents; une preuve de résidence est requise; l'isolement de 14 jours demeure obligatoire pour tous les autres voyageurs canadiens entrant au Yn (exception : travailleurs essentiels); isolement obligatoirement effectué à Whitehorse (exception : visite d'un membre de la famille; l'isolement s'effectue alors à la résidence de cette personne)	✗ À compter du 1 <sup>er</sup> juillet, aucun isolement requis pour les résidents du Yn, de la C.-B., des T.N.-O. et du Nt (avec preuve de résidence et déclaration de voyage); entrée permise pour les autres résidents du Canada, mais isolement obligatoire, sauf pour les personnes qui fournissent des services vitaux ou essentiels et les personnes qui passent par le Yn en se rendant en Alaska ou en quittant l'Alaska (délai de 24 heures); contrôle effectué aux frontières terrestres et dans les aéroports; itinéraires désignés obligatoires pour les voyageurs qui transitent par le Yn; on demande aux voyageurs d'éviter autant que possible de visiter les localités du Yn autres que Whitehorse et de faire preuve de respect dans leurs déplacements
<b>Territoires du Nord-Ouest<sup>17, 18</sup> (T.N.-O.)</b>	✗ Isolement obligatoire de 14 jours pour tous les voyageurs autorisés qui entrent aux T.N.-O. (exception : voyageurs arrivant directement du Nt); isolement obligatoirement effectué dans l'un des sites désignés par le gouvernement à Yellowknife, Inuvik, Hay River ou Fort Smith	✗ À compter du 15 juin, « bulle » de voyages avec le Nt (aucun isolement requis pour les voyageurs arrivant directement du Nt); entrée permise pour les résidents des T.N.-O. ou les personnes déménageant aux T.N.-O. pour le travail ou les études, les personnes qui fournissent des services vitaux ou essentiels, les personnes qui passent par les T.N.-O. pour se rendre dans un territoire voisin (délai de 12 heures) et les membres d'un groupe autochtone transfrontalier qui exercent un droit en vertu de traités (quelques exceptions); contrôle effectué aux frontières terrestres et dans les aéroports
<b>Nunavut<sup>19</sup> (Nt)</b>	✗ Isolement obligatoire de 14 jours pour tous les voyageurs autorisés (exception : voyageurs arrivant directement des T.N.-O.); isolement obligatoirement effectué avant l'arrivée au Nt, dans l'un des sites désignés par le gouvernement à Edmonton, Winnipeg, Ottawa ou Yellowknife	✗ À compter du 15 juin, « bulle » de voyages avec les T.N.-O. (aucun isolement requis pour les voyageurs arrivant directement des T.N.-O.); pour les autres voyageurs, interdiction d'entrer au Nt (exception : résidents du Nt et travailleurs essentiels); permission écrite de l'administrateur en chef de la santé publique requise pour entrer sur le territoire

Légende :

Aucune mesure en vigueur ●

Certaines restrictions en vigueur ✗

Le 1<sup>er</sup> juin, Parcs Canada a amorcé une réouverture graduelle et sûre de certains espaces extérieurs dans les parcs nationaux, les lieux historiques nationaux et les aires marines nationales de conservation. Le rythme d'ouverture ne sera pas le même partout au pays. Veuillez consulter le site Web de Parcs Canada pour obtenir une liste à jour des sites de Parcs Canada visés par des directives particulières : <https://www.pc.gc.ca/fr/voyage-travel/securite-safety/covid-19-info#endroit>.

La plupart des provinces et des territoires se sont dotés d'un cadre pour orienter leur stratégie de réouverture en fonction de leurs propres circonstances. Comme la situation a évolué différemment dans chaque province et territoire, les plans de relance économique locaux n'ont pas le même point de départ, et les phases et les étapes ne sont donc pas uniformes d'une région à l'autre. Le tableau ci-dessous brosse le portrait actuel des restrictions touchant les secteurs liés au tourisme, en date du 8 juillet 2020. À moins d'indication contraire dans le tableau, toutes les entreprises doivent mettre en place des mesures pour respecter les directives de distanciation physique lorsqu'elles reprennent leurs activités.

## Mesures relatives au tourisme

	Phase ou étape actuelle	Hôtels et établissements d'hébergement	Restaurants	Activités de plein air et loisirs	Attractions à l'intérieur	Grands rassemblements/ congrès
<b>Colombie-Britannique</b> <sup>20, 21</sup>	Début de la <a href="#">phase 3</a> de 4 le 24 juin	Les établissements d'hébergement sont ouverts, à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaires	Les restaurants peuvent ouvrir leur salle à manger (s'ils mettent en place des mesures de distanciation adéquates)	Activités récréatives, sports, parcs, plages et espaces extérieurs – on encourage les gens à s'en tenir à de petits groupes et à respecter la distanciation physique; terrains de camping des parcs provinciaux (seulement ouverts aux résidents de la C.-B. tout l'été)	Musées, galeries d'art et bibliothèques	Maximum de 50 personnes pour les rassemblements extérieurs et intérieurs; événements de type salons professionnels ou congrès à la phase 4 seulement
<b>Alberta</b> <sup>22</sup>	Début de l' <a href="#">étape 2</a> de 3 le 12 juin	Les établissements d'hébergement sont ouverts, à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaires	Les restaurants, les bars et les salons peuvent ouvrir (s'ils mettent en place des mesures de distanciation et des mesures sanitaires adéquates)	Parcours de golf et terrains de camping privés et municipaux, marchés de producteurs, activités guidées ou organisées (si les mesures de distanciation et les mesures sanitaires sont adéquates); fréquentation diurne des parcs nationaux	Musées, galeries d'art, bibliothèques, cinémas, casinos, loisirs d'intérieur, centres d'entraînement et centres sportifs, piscines (avec certaines restrictions)	Maximum de 200 personnes pour les événements extérieurs locaux de type spectacles; maximum de 100 personnes pour les autres événements extérieurs et les événements intérieurs avec public assis; concerts instrumentaux permis (sans chanteurs); grands festivals et concerts, congrès et salons professionnels d'envergure à l'étape 3 seulement
<b>Saskatchewan</b> <sup>23, 24</sup>	Début de la <a href="#">phase 4.2</a> le 29 juin	Les établissements d'hébergement sont ouverts, à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaires; la location de tentes et de yourtes dans les parcs provinciaux est interdite	Les restaurants peuvent ouvrir leur salle à manger (s'ils mettent en place des mesures de distanciation adéquates)	Pêche et mise à l'eau de bateaux, accès aux sentiers de randonnée et de vélo dans certains parcs; parcours de golf, pourvoires, activités individuelles en plein air, camping, plages, parcs, piscines extérieures et activités ou sports saisonniers ou récréatifs en plein air; activités de rodéo (16 juillet)	Bibliothèques, musées, galeries d'art, cinémas, piscines intérieures, aréas et sports ou activités d'intérieur; casinos (9 juillet)	Maximum de 30 personnes pour les rassemblements extérieurs et intérieurs; événements de type salons professionnels ou congrès à la phase 5 seulement
<b>Manitoba</b> <sup>25</sup>	Début de la <a href="#">phase 3</a> le 21 juin	Les établissements d'hébergement sont ouverts, à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaires	Les restaurants peuvent ouvrir leur salle à manger (s'ils mettent en place des mesures de distanciation adéquates)	Parcours de golf, marinas, parcs, cinéparcs, plages, sports et activités récréatives; terrains de camping (100 % de la capacité); parcs d'attractions extérieurs permanents (50 % de la capacité)	Musées, galeries d'art et bibliothèques; les piscines, les salles de quilles, les spas et autres centres de loisirs intérieurs peuvent ouvrir avec une capacité de 50 %	Maximum de 50 personnes pour les rassemblements intérieurs et de 100 personnes pour les rassemblements extérieurs; événements de type salons professionnels ou congrès pas avant septembre 2020

	Phase ou étape actuelle	Hôtels et établissements d'hébergement	Restaurants	Activités de plein air et loisirs	Attractions à l'intérieur	Grands rassemblements/congrès
<b>Ontario</b> <sup>26, 27</sup>	L'Ontario met en place une <a href="#">approche régionale</a> ; en date du 8 juillet, toutes les régions sont à l' <a href="#">étape 2</a> de 3	Les établissements d'hébergement sont ouverts, à moins qu'ils aient décidé de fermer pour des raisons liées au fonctionnement; aucune salle de réunion ou installation récréative n'est ouverte	Les restaurants peuvent accueillir des clients à l'extérieur (avec mesures de distanciation adéquates)	Parcours de golf, marinas, terrains de camping, terrains de sports et installations pour les sports extérieurs, sites de pique-nique extérieurs, bancs et abris dans les parcs, cinéparcs, camping d'arrière-pays dans les parcs provinciaux et sur les terres de la Couronne, visites guidées à vélo et à pied, excursions en autobus et en bateau, installations de loisirs aquatiques, piscines, plages, installations récréatives de plein air, lieux d'événements accessibles en auto (projections, concerts, attractions zoologiques, activités culturelles)	Attractions comme les musées, les galeries d'art, les aquariums, les zoos, et les institutions patrimoniales extérieures (points d'intérêt, lieux historiques, jardins botaniques), avec restrictions (gestion du temps de visite, du nombre de visiteurs et de leurs mouvements); visites et dégustations (vignobles, brasseries et distilleries), piscines, centres commerciaux, selon les restrictions en place	Maximum de 10 personnes pour les rassemblements intérieurs et extérieurs (exception : mariages et funérailles – 30 % de la capacité à l'intérieur, maximum de 50 personnes à l'extérieur)
<b>Québec</b> <sup>28, 29, 30, 31, 32</sup>	<a href="#">Phase 6</a> de 6 (d'autres phases seront ajoutées)	Les établissements d'hébergement sont ouverts, à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaires	Les restaurants peuvent ouvrir leur salle à manger (s'ils mettent en place des mesures de distanciation adéquates)	Tous les commerces et toutes les entreprises qui avaient dû fermer peuvent désormais reprendre leurs activités (dans le respect des guides sectoriels et des mesures sanitaires liées à leur domaine d'activités)	Tous les commerces et toutes les entreprises qui avaient dû fermer peuvent désormais reprendre leurs activités (dans le respect des lignes directrices de Travail sécuritaire NB et les mesures sanitaires liées à leur domaine d'activités; toutes les entreprises doivent se doter d'un plan d'exploitation)	Maximum de 50 personnes pour les rassemblements intérieurs et extérieurs; annulation des festivals et des événements culturels intérieurs et extérieurs jusqu'au 31 août 2020; reprise des événements de type salons professionnels ou congrès à déterminer
<b>Nouveau-Brunswick</b> <sup>33, 34, 35</sup>	Début de la <a href="#">phase jaune</a> (niveau 3c de 4) le 19 juin	Les établissements d'hébergement sont ouverts, à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaires	Les restaurants, les pubs et les brasseries peuvent ouvrir leur salle à manger (s'ils mettent en place des mesures de distanciation adéquates), mais doivent recueillir les coordonnées de leurs clients	Tous les commerces et toutes les entreprises qui avaient dû fermer peuvent désormais reprendre leurs activités (dans le respect des lignes directrices de Travail sécuritaire NB et les mesures sanitaires liées à leur domaine d'activités; toutes les entreprises doivent se doter d'un plan d'exploitation)	Tous les commerces et toutes les entreprises qui avaient dû fermer peuvent désormais reprendre leurs activités (dans le respect des lignes directrices de Travail sécuritaire NB et les mesures sanitaires liées à leur domaine d'activités; toutes les entreprises doivent se doter d'un plan d'exploitation)	Salons professionnels et congrès permis (pour les événements intérieurs, contrôle à l'entrée ou contrôle des places assises, et obligation de recueillir les coordonnées des personnes qui utilisent les installations)
<b>Nouvelle-Écosse</b> <sup>36, 37, 38, 39</sup>	Aucun plan officiel de réouverture n'est en place	Les établissements d'hébergement sont ouverts, à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaires	Les restaurants peuvent ouvrir leur salle à manger, et les bars, vignobles, distilleries et brasseries peuvent servir leurs clients à l'intérieur (s'ils mettent en place des mesures de distanciation adéquates)	Parcours de golf, sports de pagaie, pêche, navigation de plaisance, plages, installations pour les sports extérieurs, parcs, sentiers et terrains de camping privés; terrains de camping provinciaux (pour les résidents du Canada atlantique seulement)	Casinos, bibliothèques, musées, cinémas, piscines	Les événements sociaux, artistiques et culturels organisés par une entreprise ou une organisation reconnue peuvent accueillir 250 personnes à l'extérieur ou 50 % de la capacité d'un établissement (maximum de 200 personnes à l'intérieur), avec distanciation; reprise des événements de type salons professionnels ou congrès à déterminer
<b>Île-du-Prince-Édouard</b> <sup>40</sup>	Début de la <a href="#">phase 4</a> de 4 le 26 juin	Les établissements d'hébergement sont ouverts, à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaires; les établissements d'hébergement sont toutefois seulement ouverts aux résidents de l'Î.-P.-É.	Les salles à manger sont ouvertes et peuvent accueillir un maximum de 50 personnes, sans compter les clients sur les terrasses; formule buffet interdite	Parcours de golf, pêche et marinas; sports récréatifs pratiqués dans le respect des directives pour les rassemblements; certaines activités doivent être adaptées (p. ex. piscines et arénas)	Galleries d'art, bibliothèques, centres communautaires, casinos	Maximum de 50 personnes pour les grands rassemblements extérieurs ou intérieurs (événements sportifs inclus); reprise des événements de type salons professionnels ou congrès à déterminer

	Phase ou étape actuelle	Hôtels et établissements d'hébergement	Restaurants	Activités de plein air et loisirs	Attractions à l'intérieur	Grands rassemblements/ congrès
<b>Terre-Neuve-et-Labrador</b> <sup>41, 42</sup>	Passage au <a href="#">niveau d'alerte 2</a> (cinq niveaux, en ordre décroissant) le 25 juin	Les établissements d'hébergement sont ouverts, à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaires	Les restaurants, les bars et les salons peuvent ouvrir leur salle à manger (50 % de la capacité)	Chasse et pêche récréatives, parcours de golf, parcs, plages, aires de pique-nique, terrains de camping, piscines extérieures et parcs provinciaux; activités individuelles en plein air; activités de plein air à risque moyen (p. ex. sports); programmes d'activités de plein air pour des groupes de 20 personnes ou moins	Les arénas, les piscines intérieures, les cinémas, les établissements récréatifs intérieurs (p. ex. cinémas) et les lieux de spectacle peuvent ouvrir (capacité réduite); les lieux historiques provinciaux, les musées et les centres d'information touristique sont ouverts	Maximum de 50 personnes pour les rassemblements extérieurs; reprise des événements de type salons professionnels ou congrès à déterminer
<b>Yukon</b> <sup>43, 44, 45, 46</sup>	Début de la <a href="#">phase 2</a> de 4 le 1 <sup>er</sup> juillet	Les établissements d'hébergement sont ouverts, à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaires (application de mesures de nettoyage et de mesures de santé publique plus strictes)	Les restaurants peuvent ouvrir leur salle à manger (s'ils mettent en place des mesures de distanciation adéquates et si leur plan d'exploitation est approuvé); les bars peuvent ouvrir (50 % de la capacité, mesures de distanciation, maximum de 10 personnes par table et plan d'exploitation approuvé)	Tous les commerces et toutes les entreprises ont repris leurs activités, à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande (application des mesures sanitaires et création d'un plan d'exploitation, s'il y a lieu)		Maximum de 10 personnes pour les rassemblements intérieurs et de 50 personnes pour les rassemblements extérieurs; reprise des événements de type salons professionnels ou congrès à déterminer
<b>Territoires du Nord-Ouest</b> <sup>47, 48, 49</sup>	Début de la <a href="#">phase 2</a> de 4 le 12 juin	Les établissements d'hébergement sont ouverts, à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaires (contrôles et mesures de sécurité en place)	Les restaurants peuvent ouvrir leur salle à manger (capacité limitée, mesures de distanciation adéquates); maximum de 25 clients à l'intérieur et de 50 à l'extérieur	Parcours de golf, plages, mise à l'eau de bateaux, jardins, marchés de producteurs, cinémas extérieurs, accès aux parcs et aux terrains de camping territoriaux si des mesures strictes sont en place; les entreprises touristiques peuvent ouvrir pour les résidents locaux si elles mettent en place des mesures strictes	Musées, galeries d'art, cinémas (avec mesures strictes et maximum de 25 personnes à l'intérieur)	Maximum de 25 personnes pour les rassemblements intérieurs et de 50 personnes pour les activités et événements publics extérieurs; reprise des événements de type salons professionnels ou congrès à déterminer
<b>Nunavut</b> <sup>50, 51</sup>	À compter du 1 <sup>er</sup> juin, l'administrateur en chef de la santé publique réévaluera la situation toutes les deux semaines et modifiera les mesures en conséquence (assouplissement, maintien ou ajout)	Les établissements d'hébergement sont ouverts, à moins qu'ils aient décidé de fermer en raison de la faible demande, du faible taux d'occupation ou de risques sanitaires	Les restaurants peuvent ouvrir leur salle à manger (50 % de la capacité) s'ils mettent en place des mesures de distanciation adéquates	Lieux extérieurs, groupes de 25 personnes ou moins; tous les parcs municipaux et les espaces fréquentés le jour dans les parcs territoriaux et les réserves des parcs territoriaux sont ouverts; les parcs territoriaux pourront ouvrir pour les activités de plein air seulement; tous les bâtiments des parcs demeureront fermés	Les galeries d'art, les musées et les bibliothèques sont ouverts pour les visiteurs individuels (visite, consultation de documents); les visites de groupe demeurent interdites; cinémas	Maximum de 10 personnes pour les rassemblements intérieurs et de 50 personnes pour les rassemblements extérieurs; maximum de 50 personnes ou de 50 % de la capacité (nombre le plus faible des deux) pour les centres de congrès et les salles de réunion à louer

### 3. NOTES MÉTHODOLOGIQUES

**I. Opinion des résidents :** Les données ont été recueillies au Canada, auprès de ~1 800 répondants, au moyen d'un sondage hebdomadaire en ligne sur l'opinion des résidents. Les données ont été pondérées de façon à représenter la population canadienne générale selon les données du recensement, excluant les territoires du Nord. Les questions du sondage sont posées par Léger, une firme de sondage et recherche. Destination Canada a demandé qu'un minimum de 200 personnes soient sondées dans chaque province ou région, dont au moins 50 vivant en milieu rural.

**II. Mesures relatives aux déplacements :** En collaborant avec ses partenaires provinciaux et territoriaux, Destination Canada a obtenu de l'information directement sur les sites officiels des provinces et des territoires; d'autres renseignements pertinents lui ont été fournis par ses partenaires provinciaux et territoriaux, notamment lorsque l'information dans les sources officielles était incomplète. Cette section vise à fournir l'information la plus à jour qui était disponible à la date de production du présent document. Étant donné la nature évolutive de ces mesures et des stratégies de réouverture graduelle, il est recommandé de consulter les sources officielles des gouvernements pour connaître les données les plus récentes.

#### Références

<sup>1</sup> Gouvernement du Canada, *Maladie à coronavirus (COVID-19) : Restrictions, exemptions et conseils en matière de voyage*, 8 juillet 2020. <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/derniers-conseils-sante-voyageurs.html>

<sup>2</sup> Gouvernement du Manitoba, *État d'urgence et ordres de santé publique*, 26 juin 2020. <https://www.gov.mb.ca/covid19/soe.fr.html>

<sup>3</sup> Gouvernement du Manitoba, *Le Manitoba établit des postes de contrôle pour informer les voyageurs au sujet de la COVID-19*, 27 mars 2020. <https://news.gov.mb.ca/news/index.fr.html?item=47283>

<sup>4</sup> Gouvernement du Québec, *Déplacements entre les régions et les villes dans le contexte de la COVID-19*, 8 juillet 2020. <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/deplacements-regions-villes-covid19/>

<sup>5</sup> Gouvernement du Nouveau-Brunswick, *Renseignements pour les voyageurs*, 8 juillet 2020. <https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/corporate/promo/covid-19/voyageurs.html>

<sup>6</sup> Gouvernement du Nouveau-Brunswick, *Aucun nouveau cas / Assouplissement des restrictions de voyage avec les autres provinces de l'Atlantique / La zone 5 passe à la phase jaune vendredi*, 24 juin 2020. <https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/nouvelles/communique.2020.06.0371.html>

<sup>7</sup> CBC, *Heading to the Magdalen Islands by car? You can stop in New Brunswick, but only for gas*, 18 juin 2020. <https://www.cbc.ca/news/canada/montreal/new-brunswick-magdalen-islands-car-tourism-quebec-1.5617919>

<sup>8</sup> Gouvernement de la Nouvelle-Écosse, *COVID-19 : à quoi peuvent s'attendre les gens de la Nouvelle-Écosse*, 8 juillet 2020. <https://novascotia.ca/coronavirus/what-it-means-for-nova-scotians/fr/>

<sup>9</sup> Gouvernement de la Nouvelle-Écosse, *Aucun nouveau cas de COVID-19, assouplissement des restrictions liées aux déplacements entre les provinces de l'Atlantique*, 24 juin 2020. <https://novascotia.ca/news/release/?id=20200624003>

<sup>10</sup> Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, *Processus d'approbation des déplacements vers la province*, 8 juillet 2020. <https://www.princeedwardisland.ca/fr/information/justice-et-securite-publique/processus-dapprobation-des-deplacements-vers-la-province>

<sup>11</sup> Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, *Auto-isolement pour les travailleurs essentiels*, 8 juillet 2020. <https://www.princeedwardisland.ca/fr/information/sante-et-mieux-etre/auto-isolement-travailleurs-essentiels>

<sup>12</sup> Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, *Bulle de déplacement des provinces de l'Atlantique*, 7 juillet 2020. <https://www.princeedwardisland.ca/fr/information/sante-et-mieux-etre/bulle-de-deplacement-des-provinces-de-latlantique>

<sup>13</sup> Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, *Directives sur les restrictions de voyage*, 8 juillet 2020. <https://www.gov.nl.ca/covid-19/directives-sur-lordonnance-de-mesures-speciales-no-11-restrictions-de-voyage/>

<sup>14</sup> Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, *Une bulle interprovinciale pour les provinces de l'Atlantique*, 24 juin 2020. <https://www.gov.nl.ca/releases/fr/2020/exec-fr/0624n03-2/>

<sup>15</sup> Gouvernement du Yukon, *Information à l'intention des personnes qui entrent au Yukon*, 1<sup>er</sup> juillet 2020. <https://yukon.ca/fr/information-a-l%20intention-des-personnes-qui-entrent-au-yukon>

<sup>16</sup> Gouvernement du Yukon, *Mesures frontalières durant la pandémie de la COVID-19*, 8 juillet 2020. <https://yukon.ca/fr/health-and-wellness/covid-19/border-enforcement-during-covid-19>

<sup>17</sup> Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, *Voyageurs arrivant aux TNO*, 16 juin 2020. <https://www.gov.nt.ca/covid-19/fr/services/voyages-d%20placements/voyageurs-arrivant-aux-tno>

<sup>18</sup> Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, *Arrêté de santé publique – Arrêté lié à la COVID-19 sur les restrictions concernant les déplacements et le protocole d'auto-isolement*, 12 juin 2020. <https://www.gov.nt.ca/covid-19/sites/covid/files/resources/public-health-order-covid-19-travel-restrictions-self-isolation-protocol-amended-june-12-2020-fr.pdf>

- <sup>19</sup> Gouvernement du Nunavut, *Déplacements et séjours d'isolement*, 8 juillet 2020.  
<https://gov.nu.ca/fr/sante/information/deplacements-et-sejours-disolement>
- <sup>20</sup> Gouvernement de la Colombie-Britannique, *BC's Restart Plan*, 8 juillet 2020.  
<https://www2.gov.bc.ca/gov/content/safety/emergency-preparedness-recovery/covid-19-provincial-support/bc-restart-plan#getting-back-to-work>
- <sup>21</sup> Gouvernement de la Colombie-Britannique, *What's Happening in Phase 3*, 3 juillet 2020.  
<https://www2.gov.bc.ca/gov/content/safety/emergency-preparedness-recovery/covid-19-provincial-support/phase-3>
- <sup>22</sup> Gouvernement de l'Alberta, *Alberta's Relaunch Strategy*, 8 juillet 2020.  
<https://www.alberta.ca/alberta-relaunch-strategy.aspx>
- <sup>23</sup> Gouvernement de la Saskatchewan, *Phase Four*, 8 juillet 2020.  
<https://www.saskatchewan.ca/government/health-care-administration-and-provider-resources/treatment-procedures-and-guidelines/emerging-public-health-issues/2019-novel-coronavirus/re-open-saskatchewan-plan/phases-of-re-open-saskatchewan/phase-four>
- <sup>24</sup> Gouvernement de la Saskatchewan, *Phases of Re-Open Saskatchewan*, 8 juillet 2020.  
<https://www.saskatchewan.ca/government/health-care-administration-and-provider-resources/treatment-procedures-and-guidelines/emerging-public-health-issues/2019-novel-coronavirus/re-open-saskatchewan-plan/phases-of-re-open-saskatchewan>
- <sup>25</sup> Gouvernement du Manitoba, *Rétablissement des services – phase 3*, 8 juillet 2020.  
<https://www.gov.mb.ca/covid19/restoring/phase-three.fr.html>
- <sup>26</sup> Gouvernement de l'Ontario, *Déconfinement de l'Ontario : ce qu'englobe chaque étape*, 8 juillet 2020.  
<https://www.ontario.ca/fr/page/deconfinement-de-lontario-ce-quenglobe-chaque-etape#section-2>
- <sup>27</sup> Gouvernement de l'Ontario, *Un cadre visant le déconfinement de la province : Étape 2*, 8 juillet 2020.  
<https://www.ontario.ca/fr/page/un-cadre-visant-le-deconfinement-de-la-province-etape-2>
- <sup>28</sup> Gouvernement du Québec, *Planification du déconfinement et conditionnel à l'évolution de la pandémie*, 25 mai 2020.  
[https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/sante/documents/Problemes\\_de\\_sante/covid-19/Plan\\_deconfinement/Planification\\_deconfinement\\_conditionnel\\_pandemie\\_covid19.pdf?1590425091](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/sante/documents/Problemes_de_sante/covid-19/Plan_deconfinement/Planification_deconfinement_conditionnel_pandemie_covid19.pdf?1590425091)
- <sup>29</sup> Gouvernement du Québec, *Reprise graduelle des activités en lien avec les mesures de ralentissement de la COVID-19*, 8 juillet 2020.  
<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/reprise-graduelle-activites-mesures-ralentissement-covid19/>
- <sup>30</sup> Gouvernement du Québec, *Festivals, événements culturels et événements sportifs dans le contexte de la COVID-19*, 8 juillet 2020.  
<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/festivals-evenements-culturels-sportifs-covid19/>
- <sup>31</sup> Gouvernement du Québec, *Rassemblements dans le contexte de la COVID-19*, 8 juillet 2020.  
<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/assemblements-evenements-covid19/#c62731>
- <sup>32</sup> Gouvernement du Québec, *Réouverture et maintien des activités économiques (COVID-19)*, 8 juillet 2020.  
<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/reouverture-maintien-activites-economiques-covid-19/>
- <sup>33</sup> Gouvernement du Nouveau-Brunswick, *Plan de rétablissement du N.-B.*, 16 juin 2020.  
<https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/corporate/promo/covid-19/retablissement.html>
- <sup>34</sup> Gouvernement du Nouveau-Brunswick, *Plan de rétablissement du N.-B.*, 24 juin 2020.  
<https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/corporate/promo/covid-19/retablissement.html#yellow>
- <sup>35</sup> Gouvernement du Nouveau-Brunswick, *Aucun nouveau cas / La zone 5 passe à la phase jaune*, 26 juin 2020.  
<https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/nouvelles/communique.2020.06.0374.html>
- <sup>36</sup> Gouvernement de la Nouvelle-Écosse, *COVID-19 : à quoi peuvent s'attendre les gens de la Nouvelle-Écosse*, 8 juillet 2020.  
<https://novascotia.ca/coronavirus/what-it-means-for-nova-scotians/fr/>
- <sup>37</sup> Gouvernement de la Nouvelle-Écosse, *Provincial Campgrounds Open to Atlantic Provinces, More Campsites*, 3 juillet 2020.  
<https://novascotia.ca/news/release/?id=20200703001>
- <sup>38</sup> Gouvernement de la Nouvelle-Écosse, *Some Nova Scotia Museums to Reopen July 1*, 25 juin 2020.  
<https://novascotia.ca/news/release/?id=20200625002>
- <sup>39</sup> Gouvernement de la Nouvelle-Écosse, *Assouplissement des restrictions et augmentation du nombre de personnes pouvant se rassembler*, 26 juin 2020.  
<https://novascotia.ca/news/release/?id=20200626003>
- <sup>40</sup> Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, *Phase 4*, 8 juillet 2020.  
<https://www.princeedwardisland.ca/fr/information/sante-et-mieux-etre/phase-4>
- <sup>41</sup> Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, *Newfoundland and Labrador COVID-19 Alert Level System*, 8 juillet 2020.  
<https://www.gov.nl.ca/covid-19/files/Summary-Table-of-COVID-19-Alert-Level-System-graphic.pdf>
- <sup>42</sup> Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, *Alert Level 2*, 8 juillet 2020.  
<https://www.gov.nl.ca/covid-19/alert-system/alert-level-2/>
- <sup>43</sup> Gouvernement du Yukon, *Une voie à suivre : le plan du Yukon pour lever les restrictions liées à la COVID-19*, 5 juin 2020.  
<https://yukon.ca/sites/yukon.ca/files/eco/eco-path-forward-yukons-plan-lifting-covid-19-restrictions-fr.pdf>
- <sup>44</sup> Gouvernement du Yukon, *COVID-19 : guide pour la réouverture des établissements alimentaires*, 8 juillet 2020.  
<https://yukon.ca/fr/covid-19/guide-pour-r%C3%A9ouverture-des-%C3%A9tablissements-alimentaires>



<sup>45</sup> Gouvernement du Yukon, *COVID-19 : directives pour la réouverture des bars, pubs, bars-salons et boîtes de nuit*, 8 juillet 2020.  
<https://yukon.ca/fr/health-and-wellness/covid-19-information/industry-operating-guidelines-covid-19/bars>

<sup>46</sup> Gouvernement du Yukon, *24 juin 2020 : le point sur la COVID-19*, 24 juin 2020.  
<https://yukon.ca/fr/news/24-juin-2020-le-point-sur-la-covid-19>

<sup>47</sup> Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, *Une reprise avisée*, 12 mai 2020.  
<https://www.gov.nt.ca/covid-19/sites/covid/files/resources/emerging-wisely-fr.pdf>

<sup>48</sup> Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, *Arrêté de santé publique – Phase d'assouplissement n° 2 concernant la COVID-19*, 12 juin 2020.  
<https://www.gov.nt.ca/covid-19/sites/covid/files/resources/public-health-order-covid-19-relaxing-phase-2-june-12-2020-fr.pdf>

<sup>49</sup> Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, *Phase d'assouplissement n° 2 : les prochaines étapes (phase en cours)*, 6 juillet 2020.  
<https://www.gov.nt.ca/covid-19/fr/services/phase-d%E2%80%99assouplissement-no-2-les-prochaines-%C3%A9tapes-phase-en-cours>

<sup>50</sup> Gouvernement du Nunavut, *L'approche du Nunavut*, 8 juillet 2020.  
<https://www.gov.nu.ca/fr/sante/information/lapproche-du-nunavut>

<sup>51</sup> Gouvernement du Nunavut, *L'approche du Nunavut : pour avancer en période de COVID-19*, 8 juillet 2020.  
[https://www.gov.nu.ca/sites/default/files/nunavuts\\_path\\_final\\_framework\\_-\\_fre\\_sm.pdf](https://www.gov.nu.ca/sites/default/files/nunavuts_path_final_framework_-_fre_sm.pdf)